

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
du 13 octobre 2014

Affichage le 21 octobre 2014

Le Conseil Municipal de la Commune de BARBERAZ dûment convoqué s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur David DUBONNET, Maire, en session ordinaire.

Etaients présents :

D. DUBONNET – Y. FETAZ - F. MAUDUIT – ME. GIRERD-POTIN – G. BRULFERT – M. GONTIER - M. GELLOZ – JJ. GARCIA - AC. THIEBAUD – E. FRANCOIS - P. FONTANEL – G. MONGELLAZ – V. VIVES - N. LAUMONNIER – M. COIFFARD - AM. FOLLIET – A. GAZZA - S. SELLERI – M. DEGANIS – P. LABIOD - F. ALLEMAND – F. ANTONIOLLI

Excusés : C. MERLOZ – M. RODIER – J. MARTIN – JP. NORAZ – JP. COUDURIER qui ont donné respectivement procuration à D. Dubonnet – Y. Fétaz – AC. Thiebaud – AM. Folliet – M. Deganis

Antoine GAZZA a été élu secrétaire de séance.

*_*_*_*_*_*_*_*

Le compte rendu du conseil municipal du 15 septembre 2014 est approuvé à l'unanimité.

*_*_*_*_*_*_*_*

I – RESSOURCES HUMAINES

1- Participation employeur au risque prévoyance

Mme Fétaz informe le conseil municipal que conformément au décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011, les collectivités territoriales et établissements publics ont la possibilité de participer au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents, pour le risque « prévoyance ».

L'adhésion à une protection sociale complémentaire est facultative pour les agents, tout comme l'aide apportée par les employeurs publics.

La participation employeur peut être accordée soit au titre de contrats et règlements auxquels un label a été délivré, soit au titre d'une convention de participation.

La conclusion d'une telle convention doit intervenir à l'issue d'une procédure de mise en concurrence transparente et non discriminatoire prévue par le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011.

Par délibération du 21 octobre 2013, la commune a mandaté le CDG73 pour mener, pour le compte des collectivités qui le demandent, une telle procédure de mise en concurrence afin de choisir un ou des organisme(s) compétent(s) et conclure avec celui-ci (ou ceux-ci), à compter du 1er janvier 2015 et pour une durée de 6 ans, une convention de participation sur le risque « prévoyance ».

A l'issue de cette procédure de consultation, la collectivité conserve l'entière liberté d'adhérer à ces conventions de participation, en fonction des tarifs et garanties proposés. L'adhésion à de tels contrats doit se faire par délibération et signature d'une convention avec le CDG73.

Suite aux réponses de l'appel d'offres lancé par le CDG73 et examen des dossiers des candidats, le CDG73 a choisi de passer une convention de participation avec le groupement constitué d'Adréa Mutuelle (mandataire) et Mutex.

Après avoir comparé l'offre du CDG73 et l'actuel contrat de la commune avec la MNT, il est apparu que l'offre Adréa/Mutex était plus intéressante financièrement et qualitativement que le contrat MNT.

Après avis de la commission consultative Ressources Humaines, le comité technique a été saisi en date du 18 septembre 2014 concernant l'adhésion de la commune et le taux de participation envisagé.

C'est pourquoi, il faut maintenant que le conseil municipal se prononce sur l'adhésion au 1^{er} janvier 2015 de la commune à la convention de participation conclue avec le groupement Adréa/Mutex et autorise le Maire à la signer. Le conseil Municipal devra également déterminer un montant de participation aux cotisations des agents qui souhaitent adhérer.

Il est précisé que les agents auront le choix pour la couverture du risque « Prévoyance » entre les quatre formules suivantes de garanties :

- formule 1 : invalidité + incapacité de travail ;
- formule 2 : invalidité + incapacité de travail + capital décès ;
- formule 3 : Invalidité + incapacité de travail + perte de retraite ;
- formule 4 : Invalidité + incapacité de travail + capital décès + perte de retraite.

La participation financière de la collectivité sera accordée exclusivement aux cotisations résultant de la convention de participation qui sera conclue entre le CDG73 et le groupement Adréa/Mutex.

Il est proposé au conseil municipal le montant unitaire de participation suivant :

7 € bruts mensuels pour un temps complet, proratisés en fonction du temps de travail de l'agent.

M. DEGANIS se fait confirmer que la participation est la même pour tous les agents.

Mme FETAZ mentionne les frais d'adhésion de la Commune au groupement (300 €).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, autorise le Maire à :

- **signer tous les documents utiles à l'adhésion à la convention de participation et à son exécution,**
- **déterminer le montant de la participation de la commune.**

2- Gratification exceptionnelle à un stagiaire

Mme Fétaz informe le conseil municipal que Monsieur Baptiste BERNARD, élève en dernière année d'école d'architecture à Lyon, a réalisé un stage du 1er juillet 2014 au 30 septembre 2014 au sein des services municipaux.

Pendant ces 3 mois de stage, M. BERNARD a notamment travaillé sur :

- l'extension du restaurant scolaire de la Concorde,
- le repositionnement de l'entrée de la salle polyvalente,
- la réhabilitation et l'extension de l'actuelle Mairie.

Pour chacun de ces projets, en lien avec les services concernés, il a ainsi formalisé un état des lieux, une évaluation des besoins et un programme technique détaillé, constituant une base essentielle pour la mise en concurrence des architectes susceptibles d'assurer la maîtrise d'œuvre des travaux envisagés par la Commune.

Compte tenu de la durée du stage, le Conseil Municipal lui avait attribué une gratification mensuelle de 436.05 € brut.

M. le Maire indique que cette proposition est traditionnellement faite pour les stagiaires effectuant un travail particulièrement satisfaisant.

M. ALLEMAND, s'il est d'accord avec le principe, remarque que sur trois sujets d'importance il aurait été intéressant d'avoir connaissance des résultats du travail réalisé.

M. le Maire explique qu'il s'agissait de débroussailler les sujets pour établir le cahier des charges de maîtrise d'œuvre afférent. Il s'engage à présenter le travail réalisé, en comité et au Conseil Municipal.

Au terme de ce travail, et compte tenu de son implication, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, complète cette gratification par une gratification exceptionnelle à M. Baptiste BERNARD de 600 €.

II – FINANCES

1- Installation d'éclairage des tennis – convention de financement

M. Garcia informe le conseil municipal que les courts de tennis municipaux sont utilisés par le club de tennis, association communale loi 1901.

Afin de favoriser la pratique du sport sur le territoire communal, son rayonnement à l'échelle intercommunal et au-delà, et dans un souci d'amélioration de son patrimoine, la commune a programmé l'installation d'éclairage pour ses courts de tennis 1 et 2, dans le prolongement de son intervention sur les courts 3, 4 et 5.

Le bénéfice de l'équipement a conduit le club à proposer la prise en charge des travaux à hauteur de son coût estimé à 7 690 € HT. Ce coût prévisionnel sera réajusté en fonction du coût définitif de travaux HT.

M. GARCIA indique que cette opération « à tiroirs » est « gagnant-gagnant » : tous les courts seront désormais éclairés au bénéfice du club et de la commune, pour laquelle aucun frais n'est engagé grâce à l'autofinancement du club.

Il précise le rabais obtenu portant le montant de l'opération à 2980 € HT, et indique qu'il s'agit d'une opération blanche en matière de consommation électrique.

M. ALLEMAND félicite le club pour son autofinancement, rare en milieu associatif et sportif.

M. DEGANIS demande si une temporisation automatique existe. M. le Maire précise que l'extinction est gérée par les usagers ; M. GARCIA indique qu'un système de carte permettra d'éviter les dérives.

Vu le projet de convention présenté en séance,

Considérant l'intérêt communal à améliorer ses équipements sportifs,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, autorise le Maire à signer la convention de financement avec le club de tennis.

2- Requalification urbaine du centre bourg – autorisation de programme

M. Fontanel informe le conseil municipal que les articles L. 2311-3 et R. 2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales disposent que les dotations budgétaires affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programme et des crédits de paiement relatifs notamment aux travaux à caractère pluriannuel.

L'autorisation de programme constitue la limite supérieure du financement d'un équipement ou d'un programme d'investissement donné. Un programme à caractère pluriannuel est constitué par une opération prévisionnelle ou un ensemble d'opérations de dépenses d'équipement se rapportant à une immobilisation ou à un ensemble d'immobilisations déterminées, acquises ou réalisées par la commune.

Le vote de l'autorisation de programme qui est une décision budgétaire est de la compétence du conseil municipal.

Elle s'accompagne d'une répartition prévisionnelle par exercice des crédits de paiement et d'une évaluation des ressources envisagées pour y faire face.

En effet, les crédits de paiement votés chaque année constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes. L'équilibre annuel budgétaire s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement inscrits au budget.

Chaque année le projet de budget est accompagné d'une situation au 1er janvier de l'exercice considéré des autorisations de programmes votées antérieurement et de l'état de consommation des crédits correspondants. De même, au moment du vote du compte administratif, une annexe supplémentaire comporte la situation, arrêtée au 31 décembre de l'année, des autorisations de programme et de leurs crédits de paiement.

Le projet de requalification urbaine du centre bourg constitue une opération d'investissement structurante dont la programmation s'échelonne sur 5 exercices budgétaires, et tient également compte des études et acquisitions foncières préalablement assumées par la Commune (valorisées à ce titre avant 2014).

M. le Maire explique que l'autorisation de programme correspond à une estimation des dépenses et recettes pour la commune, et qu'un ajustement annuel intervient en fonction de l'évolution du projet.

Citant le précédent compte rendu, Mme SELLERI déplore l'insuffisance d'information sur le projet et l'absence de comité préalable : elle ne comprend pas le fonctionnement de la collectivité et le rôle des comités. Elle s'interroge sur le contenu et le sens des montants indiqués dans le tableau ci-dessus et regrette de ne pas avoir pu partager ces informations en préalable au Conseil Municipal.

M. FONTANEL programme un comité consultatif finances le 4 novembre sur la base d'éléments nouveaux et inscrira bien volontiers le sujet à l'ordre du jour.

M. le Maire rappelle que ce n'est pas la première autorisation de programme sur le sujet et précise que les recettes correspondent à la vente du foncier, tandis que les dépenses sont estimées sur la base des marchés de travaux présentés dans le rapport suivant ; les montants indiqués constituant la limite supérieure des engagements pris par la Commune.

M. VIVES demande s'il est possible de reporter la décision ?

M. le Maire insiste sur le caractère général et évolutif de la décision.

M. DEGANIS relève que les délibérations sont systématiquement présentées avant le comité consultatif et dénonce l'absence d'intérêt de ces comités.

M. BRULFERT relève le contraire en matière d'urbanisme.

M. ALLEMAND déplore le manque de détails du document à l'appui de la délibération pour les conseillers municipaux, et l'absence de comité de pilotage pour la cohérence du suivi du programme.

Il explique le vote d'opposition eu égard :

- à certains éléments du dossier, dont le dévoiement de la route départementale dont le coût pour la commune est trop important par rapport à son intérêt.
- A l'absence de comité de pilotage sur un sujet méritant débat.

M. le Maire rappelle que deux adjoints, aux travaux et à l'urbanisme, travaillent ensemble au travers des comités respectifs, et qu'il convient de ne pas faire de l'autorisation de programme ce qu'elle n'est pas : il s'agit d'une étape nécessaire sur le plan comptable, s'appuyant sur un chiffrage et une ventilation des coûts par le maître d'œuvre.

Le détail a déjà été présenté par le passé et dans la délibération suivante, après une Commission d'Appel d'Offres réunie en transparence (bien que non obligatoire).

M. ALLEMAND demande si la mairie fait partie du projet, ce qui lui apparaît cohérent. M. le Maire explique que ce n'est pas le cas : il s'agit d'un projet dissocié et parallèle, relevant d'un budget différent car non lié à l'offre du promoteur opérant sur le centre bourg.

M. ALLEMAND demande que soit inclus le projet de réhabilitation extension de la mairie dans le projet de centre bourg pour des raisons de cohérence budgétaire et de logique de projet.

Mme SELLERI demande à reporter la décision s'il n'y a pas d'urgence, afin de l'examiner en comité.

M. FONTANEL note que la minorité sera de toute façon opposée à toute délibération sur le sujet, malgré une information suffisante en comité. M. ALLEMAND répond qu'il n'exclut pas de voter pour s'il est convaincu et rappelle que la minorité s'oppose au projet d'extension de réhabilitation de la mairie qui coûterait plus cher pour un résultat moins intéressant qu'une nouvelle mairie.

M. le Maire souligne que l'opération présentée intégrait un emprunt de 300 k€/an ce qui n'est plus le cas grâce aux recettes de cession.

Il expose le haut niveau d'investissement réalisé lors du précédent mandat et celui prévu tout en désendettant la Commune.

M. GARCIA indique que le comité de suivi est en cours de préparation à son initiative, comme il en a toujours existé un jusque-là.

Dès lors, et compte tenu de l'avancement des études de maîtrise d'œuvre, il est possible et nécessaire d'établir une autorisation de programme qu'il est proposé au Conseil Municipal d'approuver comme suit :

Autorisation de programme	Avant 2014	2014	2015	2016	2017	2018	TOTAL
Centre bourg	(Foncier & études)						
DEPENSES	1 466 059 €	135 365 €	401 669 €	864 173 €	588 350 €	547 934 €	4 003 550 €
Crédits de Paiement	1 466 059 €	135 365 €	401 669 €	864 173 €	588 350 €	547 934 €	4 003 550 €
RECETTES	173 185 €	135 365 €	3 500 000 €	64 000 €	- €	131 000 €	4 003 550 €
Autofinancement	136 395 €	135 365 €	3 500 000 €	- €			3 771 760 €
Subvention DETR	36 790 €			22 000 €		46 000 €	104 790 €
Subventions CTS				42 000 €		85 000 €	127 000 €
Emprunts							- €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 21 voix pour et 6 voix contre (Mme SELLERI – LABIOD – ANTONIOLLI – MM. COUDURIER – DEGANIS – ALLEMAND) approuve l'autorisation de programme présentée en séance.

III – MARCHES PUBLICS

- Marchés de travaux de requalification du centre bourg – aménagement de voiries et d'espaces publics – autorisation de signature

M. Garcia informe le conseil municipal que la requalification du centre bourg, a fait l'objet d'une consultation des entreprises en procédure adaptée de travaux (article 28 du code des Marchés Publics), lancée le 17 juillet 2014 et close le 5 septembre 2014.

Les marchés sont constitués en 4 lots listés ci-après et vise l'aménagement des emprises publiques du centre bourg, et notamment les objectifs suivants :

- Dévier la Route Départementale 201 pour ouvrir la mairie sur un coeur de ville,
- Créer des poches de stationnement en périphérie de ce centre et le long de la RD,
- Aménager une place publique qui aura vocation de place du marché et manifestations (espaces verts, mobiliers d'ambiance et d'agrément, fontaine, aire de jeux pour enfants),
- Créer des liaisons adaptées aux personnes à mobilité réduite notamment pour l'accès à la mairie,
- Redéfinir un plan d'éclairage public,
- Gérer les eaux pluviales en bassins de rétention/infiltration.

Le nombre d'offres reçues s'établit comme suit :

Désignation lot	Nombre d'offres admises
LOT N° 01 – Terrassement, voirie, réseaux divers, signalisation	7
LOT N° 02 – Bétons qualitatifs	10
LOT N° 03 – Aménagements de surface et paysagers	10
LOT N° 04 – Matériel d'éclairage et courant faible	2

Après ouverture des plis le 5 septembre 2014, sous la responsabilité du Maire, représentant du pouvoir adjudicateur, le groupement maître d'œuvre UGUET-FONTAINE et les services municipaux ont procédé à l'analyse des offres des candidats admis.

La Commission d'Appel d'Offres s'est ensuite réunie le 22 septembre 2014 et a retenu, selon les critères de jugement des offres énoncées dans l'avis de publicité (à savoir 40 % pour la valeur technique de l'offre et 60 % pour le prix des prestations), comme étant les offres économiquement les plus avantageuses, celles des entreprises suivantes :

Désignation lot	Entreprises	Montant HT	Montant TTC
LOT N° 01 – Terrassement, voirie, réseaux divers, signalisation	BLONDET TP 73420 VOGLANS PL FAVIER 38510 MORESTEL	1 087 303.80 €	1 304 764.56 €
LOT N° 02 – Bétons qualitatifs	SOLS SAVOIE 74540 SAINT FELIX	175 187.00 €	210 224.40 €
LOT N° 03 – Aménagements de surface et paysagers	BERLIOZ SAS 73000 CHAMBERY	468 296.62 €	561 955.94 €
LOT N° 04 – Matériel d'éclairage et courant faible	SER2E SAS 74540 ALBY SUR CHERAN	171 710.00 €	206 052.00 €
TOTAL		1 902 497.42 €	2 282 996.90 €

M. FONTANEL souligne la qualité du maître d'œuvre.

M. le Maire fait état de l'écart de prix entre les offres retenues et l'estimation, représentant une économie de 800 k€ pour la commune. Il évoque la qualité comme objectif constant de la Commune et la nécessité de passer à l'action au terme des études, pour améliorer le cadre de vie des Barberaziens, sans faire uniquement du quantitatif comme le précédent projet présentant deux fois plus de logements qu'actuellement.

M. ALLEMAND s'insurge contre l'affirmation mensongère de M. le Maire en précisant que le précédent projet de centre bourg ne prévoyait pas 316 logements et rappelle que contrairement à ce qu'affirme M. le Maire, le précédent projet porté par l'équipe auquel la minorité appartenait, comportait 158 logements contre 154 pour le projet actuel. Affirmer que ce projet comportait 316 logements est un mensonge pur et simple. Il somme M. le Maire de retirer ses propos. M. le Maire confirme que la différence de SCHON entre les deux projets de traduit bien par une équivalence de nombre de logements supérieurs.

M. DEGANIS demande que le précédent projet soit présenté au Conseil pour le démontrer la véracité de l'affirmation des propos de M. Allemand notamment aux membres nouvellement élus qui ne connaissent pas le contenu de l'ancien projet.

M. FONTANEL souligne qu'au-delà de l'avantage financier pour la commune, les faibles prix témoignent des difficultés rencontrées par les entreprises. Malgré l'assurance apportée sur leur santé financière à ce jour.

M. le Maire pointe, dans ces circonstances, l'importance de la commande passée aux entreprises par la Commune pour plusieurs années.

M. BRULFERT y ajoute le chantier de VINCI.

Vu l'article 28 du Code de Marchés Publics,

Vu l'avis d'appel public à concurrence en date du 17 juillet 2014,

Considérant la procédure adaptée de marchés publics passée pour les travaux de requalification du centre-bourg de Barberaz – Aménagement de voiries et d'espaces publics,

Considérant le rapport d'analyse des offres établi en date du 22 septembre 2014 et présenté à la commission d'appel d'offres,

Considérant l'avis favorable de la commission d'appel d'offres,

Considérant les crédits inscrits au budget pour l'opération concernée,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 21 voix pour et 6 voix contre (Mme SELLERI – LABIOD – ANTONIOLLI – MM. COUDURIER – DEGANIS – ALLEMAND) décide :

- **d'attribuer les marchés publics de travaux avec les entreprises précitées,**
- **d'autoriser Monsieur le Maire à signer les-dits marchés,**
- **d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier,**
- **d'inscrire les crédits nécessaires à la dépense au budget.**

IV – INTERCOMMUNALITE

- Lancement de l'élaboration du projet de schéma directeur de mutualisation

Monsieur le maire informe le conseil municipal que la Loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles prévoit notamment de renforcer la mutualisation au niveau intercommunal, ce que prévoit Chambéry métropole.

En effet, l'action publique locale évolue dans un contexte de plus en plus contraint en termes de maîtrise des dépenses.

La baisse des dotations à destination des collectivités locales annoncée par le Gouvernement laisse envisager une perte de plus de 12,8 millions d'euros sur les 3 prochaines années pour Chambéry métropole.

Cette diminution risque de se trouver accentuée par l'adoption du projet de réforme territoriale redistribuant les compétences entre collectivités sans compensation financière certaine des transferts de charges.

Compte tenu de ces évolutions, une réflexion sur la mutualisation des services est devenue à la fois une nécessité et une obligation.

En effet, dès 2010, la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 a mis à la charge de chaque structure de coopération intercommunale à fiscalité propre l'élaboration d'un rapport relatif aux mutualisations des services de l'établissement public et de ses communes membres.

Codifié à l'article L.5211-39-1 du code général des collectivités territoriales, ce rapport, à mettre en œuvre sur la durée du mandat, doit être élaboré dans l'année qui suit le renouvellement des conseils municipaux, soit d'ici mars 2015.

Par ailleurs, la loi de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, dite « loi MAPTAM » du 27 janvier 2014, a institué à l'article L.5211-4-1 du code général des collectivités territoriales un coefficient de mutualisation des services des établissements publics de coopération intercommunale.

L'ensemble des analystes et commentateurs de ces dispositions indiquent de manière unanime que l'introduction de ce coefficient préfigure un calcul à la hausse ou à la baisse de la dotation globale de fonctionnement en fonction du niveau de ce coefficient.

L'urgence s'impose donc afin d'anticiper l'impact de ces profonds bouleversements sur la gestion publique locale. Dépassant la simple question des finances, la mutualisation devra être au service du projet de territoire et de sa population. Participant au renforcement de la cohérence des politiques publiques ou encore au partage d'expertises pointues elle est porteuse d'un enjeu fort en termes de modernisation et de développement de l'efficacité du service public.

Il convient, en conséquence, de prendre acte du principe de lancement d'une démarche de construction du projet du schéma directeur de mutualisation entre Chambéry métropole et ses 24 communes membres.

M. le Maire annonce une phase nouvelle de travail sur le sujet, après de nombreuses discussions passées, à la charge des Communes et de l'intercommunalité, alors que s'agissant de l'Etat, il en attendrait plus du commanditaire que de celui visé.

Vu les articles L.5211-39-1 et L.5211-4-1 du code général des collectivités territoriales,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, approuve le principe de lancement d'une démarche d'élaboration du projet de schéma directeur de mutualisation avec Chambéry métropole et ses 24 communes membres.

V – FONCIER

- Désaffectation et déclassement d'un bâtiment communal – autorisation de démolition

M. BRULFERT informe le conseil que la requalification du centre bourg, par la vente d'une partie du foncier communal, et l'aménagement des espaces publics, implique la démolition de deux bâtiments communaux :

- Le bâtiment situé parcelle B527 (ancienne propriété Francony), affecté au domaine privé communal suite à son rachat à l'EPFL en 2012 : 429m² répartis en logement, garage, grenier, terrasse.
- Le bâtiment situé parcelle B524 (face à la Mairie) anciennement affecté à l'usage des services techniques, police municipale et scolaire n'est plus occupé par ceux-ci (transférés à la Maison Therme) et n'est plus affecté à aucun usage : 100 m² répartis en garage, bureaux et dégagement.

Ce dernier doit donc préalablement faire l'objet d'une désaffectation pour être officiellement déclassé dans le domaine privé de la Commune, avant d'être cédé et démoli par VINCI, au même titre que le bâtiment Francony, pour la réalisation du programme immobilier comprenant 158 logements dont 35 % de logements locatifs aidés, 1443 m² de surfaces commerciales et 3139 m² de surfaces tertiaires.

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CGPPP), notamment l'article L 2141-1,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) notamment l'article L 2241-1,
Vu la délibération du 08/07/2013 autorisant la signature des promesses de ventes pour la requalification du centre bourg,
Vu la délibération du 21/10/2013 autorisant la signature du permis d'aménager pour la requalification du centre bourg,
Vu la délibération du 21/10/2013 programmant l'enquête publique de déclassement du domaine public concerné pour la requalification du centre bourg,

Considérant l'objectif de la Commune de requalifier le centre bourg par la vente d'une partie de son foncier et l'aménagement des espaces publics,
Considérant la nécessité de démolir les bâtiments situés sur l'emprise de la future route départementale 201,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 21 voix pour et 6 abstentions (Mme SELLERI – LABIOD – ANTONIOLLI – MM. COUDURIER – DEGANIS – ALLEMAND) décide :

- **d'acter préalablement la désaffectation du bâtiment communal (anciens bureaux des services techniques, police municipale et scolaire),**
- **d'approuver son déclassement du domaine public communal pour le faire entrer dans le domaine privé communal,**
- **d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la régularisation de cette affaire,**
- **d'autoriser en conséquence la démolition des deux bâtiments précités par le pétitionnaire des bâtiments prévus à la construction, VINCI immobilier.**

VI – AFFAIRES SCOLAIRES

- Adaptation des crédits scolaires

Mme THIEBAUD informe le conseil municipal que dans le cadre de leur projet d'école, les directeurs d'écoles peuvent envisager de multiples activités sportives.

A ce jour, selon la délibération du 11/07/2014 la commune participe aux activités sportives des écoles en ce qui concerne :

- Les sorties piscine (enseignement obligatoire) : paiement des entrées à Chambéry métropole. *Coût annuel moyen : 1133 € / an sur les 5 dernières années.*
- les sorties patinoire (enseignement facultatif) : remboursement à la caisse des écoles, pour le tiers des dépenses engagées par les directeurs. *Coût annuel moyen : 370 € / groupe scolaire sur les 5 dernières années.*

Après en avoir délibéré et afin de permettre aux directeurs d'écoles d'élargir l'utilisation des crédits « patinoire » à toute pratique sportive, sous leur responsabilité, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, approuve le principe suivant :

- Remboursement des frais d'activités sportives pratiquées sur le temps scolaire, dans la limite du tiers des dépenses constatées par chaque directeur d'école, et selon un maximum de 370 € / groupe scolaire et par an.

VII – PETITE ENFANCE

- Autorisation de signature du Contrat Enfance Jeunesse 2014-2017

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que suite au comité petite enfance du 05/06/2014, par délibération du 20/06/2014, la Commune fixait les axes du schéma de développement du Contrat Enfance Jeunesse comme suit :

Axe 1 - Renforcer les valeurs ainsi que les partenariats des services et acteurs locaux :

- Consolider le partenariat existant entre le multi accueil et le RAM, mais aussi avec les autres services municipaux (bibliothèque, services techniques, ...).
- Développer le partenariat avec d'autres acteurs, municipaux ou non (en fonction des projets).
- Renforcer les partenariats et la qualité d'accueil du jeune enfant grâce au développement de propositions d'éveil culturel et artistique / Petite Enfance dans le cadre de la mise en œuvre du schéma départemental.
- Réorienter le soutien à la parentalité par le RAM et le multi accueil.
- Installer une démarche éco citoyenne au sein des services petite enfance.

Axe 2 - Mettre en adéquation moyens, objectifs et coordination des services :

- Repositionner le service RAM dans ses objectifs, sa localisation et l'aménagement des locaux.
- Améliorer la gestion des services, notamment du multi accueil.
- Valoriser les services « petite enfance » et leurs actions.

En déclinaison de ces grandes orientations, les services de la commune ont donc établi les fiches projets correspondantes, selon le cadre prévu par la CAF, présenté en comité du 29/09/2014.

Le projet de CEJ prévoit le financement des services petite enfance à hauteur de 623 000 euros sur 4 ans selon la répartition présentée dans les fiches projets du contrat.

M. le Maire présente la gouvernance envisagée pour la mise en œuvre du contrat, intégrant notamment, fait nouveau, une représentante des assistantes maternelles, ainsi que le contenu des fiches projets. Il mentionne le retour attendu de la CAF sur les éléments financiers en novembre.

Mme SELLERI rappelle son intervention en Conseil Municipal du 20 juin et la demande d'information non satisfaite en préalable au vote autorisant la signature du CEJ à cette date. Elle acte un retour en arrière à ce sujet et déplore l'absence de réponse à son courrier du 20 août, considérant cela comme indigne d'une commune comme Barberaz, espérant que les administrés ne sont pas traités de la sorte.

M. le Maire argue du fait que les décisions sont prises en fonction des informations disponibles et que le CEJ est un dossier qu'il convient de valider pas à pas, par un travail conjoint avec la CAF, en attente d'engagement de la Commune. Il rappelle sa réponse apportée en Conseil Municipal et l'annonce faite d'un retour en Conseil sur les fiches projets, ce qui est fait.

Il expose l'importance du CEJ passé et à venir pour le service petite enfance, les familles et les professionnels.

Mme ANTONIOLLI dénonce le manque de temps affecté aux services pour la réalisation des projets, et l'hypothèse d'une réduction du nombre d'ateliers du RAM, avec la réaffectation d'une heure sur trois supprimées avec la fermeture du LAEP.

M. le Maire évoque le Conseil Municipal de vote du budget et le débat sur l'augmentation des charges de

personnel longuement rappelée par l'opposition : il affirme sa volonté de recherche et de vigilance pour la maîtrise des charges de personnel.

Concernant les ateliers du RAM, il rappelle l'ajout d'un atelier supplémentaire à l'automne 2013 (initialement un seul puis deux ateliers hebdomadaires était pratiqués), conditionné à un volume d'heure constant pour le service, impliquant une compensation par moins d'heures de permanence publique.

Il confirme que si ce nouveau fonctionnement s'avère trop compliqué ou tendu, un retour à deux ateliers est envisagé pour préserver le premier objectif de la qualité de service. Il reconnaît que les objectifs sont parfois plus ou moins adaptés aux moyens mais que l'intérêt et la diversité du service demeurent, quitte à réajuster le niveau d'activité.

M. ALLEMAND réagit aux propos concernant les charges de personnel en précisant qu'il ne dénonçait qu'un manque d'optimisation de postes lors de l'extension du multi accueil, vis-à-vis du taux de son remplissage. Sujet sur lequel Monsieur le Maire rappelle la bonne progression de service qui s'approche du taux plein après un an d'ouverture et une première année complète qui ne fait que débiter.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 21 voix pour, 4 voix contre (Mme ANTONIOLLI – MM. COUDURIER – DEGANIS – ALLEMAND) et 2 abstentions (Mmes SELLERI – LABIOD) autorisation la signature du Contrat Enfance Jeunesse 2014-2017.

VIII – QUESTIONS DIVERSES

M. le Maire signale que le Conseil Communautaire du 29/10/2014 aura lieu à Barberaz.

M. MAUDUIT rend compte des résultats de la consultation gaz, débouchant sur une économie de 31% par rapport aux tarifs précédent soit environ 66 k€ sur 2 ans. Il évoque le dossier du raccordement au chauffage urbain comme corollaire du dossier.

En réaction aux remarques de Mme ANTONIOLLI, M. le Maire approuve la nécessité d'adapter la régulation des chauffages des bâtiments communaux dès que possible (compteurs individuels, vannes thermostatiques) et de poursuivre ainsi ce qui a déjà été engagé.

Mme LABIOD demande un retour suite à la réunion avec les parents délégués sur la mise en œuvre de la réforme des rythmes scolaires. M. le Maire lui précise les points abordés dans le cadre d'un dialogue apaisé et constructif :

- Contenu : une diversification des activités en concertation avec les parents est envisagée.
- Encadrement : la professionnalisation des encadrant se poursuit.
- Coût : un effort significatif de la commune est prévu.

Il précise que le taux de fréquentation est de l'ordre de 25 %.

Mme ANTONIOLLI rapporte que les tarifs de Barberaz sont les plus élevés de l'agglomération alors que d'autres communes moins chères proposent des activités de qualité.

M. le Maire conclut en rappelant que cette réforme a fait l'unanimité contre elle dans son application, et que l'organisation est désormais arrêtée en application de la Loi.

La séance est levée à 22 h 10